Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_03-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-03-02

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Eric Vallet.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : -/-

VOTES A MAINS LEVEES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 27	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT·E·S AU MAIRE

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le Code général des collectivités territoriales indique que la commune doit disposer au minimum d'un·e adjoint·e et au maximum d'un nombre d'adjoint·e·s correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoint·e·s au Maire au maximum.

En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoint·e·s.

Le Conseil municipal doit statuer sur le nombre de postes d'adjoint·e·s, avant de procéder à l'élection de ces derniers.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260320-2026_03_03-DE

Sur ce rapport le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer le nombre d'adjoint·e·s à huit.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier ROPERT

